



**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur Philippe DE VESTELE, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SMAGE des 2 Morin

- Vu* Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,
- Vu* La délibération en date du 07 avril 2021 donnant délégation au Président « de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des montants fixés par décret pour les procédures adaptées, et à hauteur de 1 000 000 € HT pour les procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant les avenants en deçà de 5 % d'augmentation pour les procédures formalisées ».
- Vu* La consultation lancée selon une procédure adaptée avec publicité préalable au BOAMP en date du 16 décembre 2024, avec une date limite de remise des offres au 24 janvier 2025 à 17H00, pour les travaux de restauration hydromorphologique du Grand Morin
- Vu* La décomposition de la consultation en deux lots de travaux :
- Lot n° 1 : Site hydraulique du Marais à Jouy-sur-Morin
 - Lot n° 2 : Site hydraulique du Clapet de Mouroux
- Vu* Les 3 offres reçues pour le lot n° 1, et les 4 offres reçues pour le lot n° 2,
- Vu* L'analyse de ces offres effectuée pour chacun des lots suivant les critères définis, à savoir prix des prestations : 30 % et valeur technique : 70 %, permettant d'obtenir une notation sur 20 par candidat,
- Vu* Le classement des offres pour le lot n° 1, à savoir :
- 1^{er} : Curages et Dragages Systèmes - CDES avec 18,46 points, pour un montant de 1 674 378,40 € HT,
 - 2^{ème} : Routes et Chantiers Modernes - RCM avec 16,02 points, pour un montant de 2 011 622,60 € HT,
 - 3^{ème} : TERIDEAL, avec 14,98 points, pour un montant de 2 498 518,50 € HT.
- Vu* Le classement des offres pour le lot n° 2, à savoir :
- 1^{er} : TERIDEAL avec 16,86 points, pour un montant de 1 978 891,28 € HT,
 - 2^{ème} : Forêts et Paysage avec 16,54 points, pour un montant de 1 324 346,53 € HT,
 - 3^{ème} : Routes et Chantiers Modernes - RCM avec 14,95 points, pour un montant de 2 159 721,56 € HT,
 - 4^{ème} : EDIVERT, avec 12,72 points, pour un montant de 1 443 773,40 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De retenir la proposition de la société Curages et Dragages Systèmes – CDES pour le lot n° 1 – Site hydraulique du Marais à Jouy-sur-Morin, pour un montant de 1 674 378,40 € HT,

ARTICLE 2 :

De retenir la proposition de la société TERIDEAL pour le lot n° 2 – Site hydraulique du Clapet de Mouroux, pour un montant de 1 978 891,28 € HT,

ARTICLE 3 :

Que les demandes de subventions seront faites sur ces bases.

ARTICLE 4 :

Que ces prestations seront régies par les dispositions des documents contractuels des marchés.

ARTICLE 5 :

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et les marchés seront notifiés respectivement aux sociétés Curages et Dragages Systèmes – CDES et TERIDEAL, chacune pour le lot qui la concerne.



Fait à La Ferté Gaucher, le 11 février 2025

Le Président

Philippe DE VESTELE